

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

43 rue du Docteur François

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 31 juillet 2026 de Madame GUYOT Cécile demeurant 28 grande rue à 38270 REVEL TOURDAN,

Vu l'arrêté municipal n°2025-352 du 15 juillet 2025 réglementant la circulation,

Considérant que pour permettre les travaux de rénovation de la façade d'un immeuble situé 43 rue du Docteur François, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec une nacelle type ciseaux pour leur permettre d'effectuer les travaux de rénovation de la façade d'un immeuble situé 43 rue du Docteur François.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Les piétons devront emprunter la voie d'en face
- Chaussée rétrécie au droit du chantier permettant le passage d'un véhicule
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 »

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

3 jours sur la période du 1^{er} au 31 août 2026.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire
- Aux services techniques de la commune
- A la Police Municipale

Fait à Beaurepaire, le 31 juillet 2026
Le Maire,

Yannick PAQUE

